

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-193/12/BC

■ Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille et SFR pour l'utilisation partagée des supports d'ancrage d'éclairage public dans le cadre du prolongement du tramway Canebière-Cours Saint Louis - Castellane.

DMET 12/7890/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre de l'agglomération marseillaise, la Communauté urbaine a décidé de prolonger le réseau de tramway sur le tronçon Canebière – Cours Saint Louis - Castellane.

Les travaux préparatoires relatifs au dévoiement des réseaux des concessionnaires, occupant du domaine public vont démarrer.

Compte tenu de l'exiguïté de l'espace disponible pour le repositionnement des réseaux dans la partie étroite de la rue de Rome, il est prévu que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Maître d'ouvrage unique de l'opération, réalise une tranchée commune pour rationaliser, minimiser le coût et l'impact des travaux nécessaires.

**Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012**

Eu égard au nombre de concessionnaires de réseaux concernés et à la nécessité de prévoir l'ordre dans lequel ils vont pouvoir mettre en place les réseaux définitifs, certains opérateurs de communications électroniques dont SFR fait partie, vont devoir effectuer un dévoiement provisoire, avec accrochage en façades d'immeubles, des équipements de leur réseau.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine, mandataire de la Ville de Marseille doit mettre en place un éclairage public sur la rue de Rome étroite, au moyen de supports qui seront accrochés en façade d'immeubles après obtention des servitudes d'ancrage par la Ville de Marseille à son bénéfice.

Il apparaît souhaitable, afin de minimiser le coût des travaux des partenaires concernés et les nuisances induites pour les immeubles riverains, par la mise en place des dévoiements provisoires de ces opérateurs, de dimensionner les supports des câbles d'alimentation d'éclairage public qui seront mis en place pour le compte de la Ville de Marseille, de telle sorte qu'ils puissent être également utilisés pour l'accrochage provisoire en façade des câbles de SFR et de définir dans le cadre d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, SFR) les conditions d'application de l'utilisation partagée de ces supports.

Cette convention précisera les missions respectives des différents partenaires, tant en ce qui concerne la mise en place des supports, l'accrochage des réseaux provisoires des opérateurs, que l'utilisation et la maintenance qui en sera faite et leur enlèvement, dans le respect des obligations de service public de chacun d'entre eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Communauté de prendre la délibération ci-après :

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le décret n° 2006-553 du 16 mai 2006 portant extension à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et à la Commune de Marseille en tant qu'ils concernent l'éclairage public ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane ;
- Que l'éclairage public relève de la compétence de la Ville de Marseille ;
- Qu'il convient de conclure une convention avec SFR et la Ville de Marseille relative à l'utilisation partagée des supports d'éclairage public, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine, pour l'accrochage provisoire de ses réseaux, dans la partie étroite de la Rue de Rome.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et SFR, relative à l'utilisation partagée des supports d'ancrage d'éclairage public en façade d'immeuble.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les recettes éventuelles seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2012 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI